

Le 14 avril 2022

PAR COURRIEL (memberpolicymailbox@iiroc.ca)

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9

Objet : Projet de modification des exigences concernant les plaintes de clients, les enquêtes internes et les autres faits à signaler

Madame,
Monsieur,

Conformément votre appel à commentaires concernant le sujet cité en titre, nous aimerions apporter à votre attention les informations suivantes :

1. L'échéancier (timing) pour la mise en application de tel changement est, à notre avis, très mal choisi. Il y a présentement une fusion entre le MFDA et l'OCRCVM qui aura des impacts sur la réglementation et il serait préférable d'attendre après cette fusion pour adopter un changement aussi important que celui-ci;
2. Les impacts pour les courtiers seront plus significatifs, à notre avis, que ce que semble croire l'OCRCVM. De la manière que le projet est formulé présentement, nous croyons que les impacts seront significativement importants sur les besoins en ressources de conformité pour pouvoir s'ajuster aux nouvelles exigences;
3. À titre d'exemple, nous croyons que des nuances doivent être apportées au niveau des exemples de grave inconduite, car les exigences telles que décrites pourraient signifier un grand volume d'enquête interne et de déclarations que nous croyons ne pas refléter le but visé par l'OCRCVM.

Vous pouvez donc constater que les impacts de cette réglementation, si elle est mise en application, pourraient être significatifs sur la charge de travail des équipes de conformité et nous croyons que c'est important de vous le souligner.



Nous vous remercions de votre considération et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jean-François Levasseur, CFA, FCSI^{MD}
Vice-président, Conformité et Opérations

c. c. Réglementation des marchés - Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(marketregulation@osc.gov.on.ca)

